

ARRETE DE CONTACTUALISATION D'UN EMPRUNT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1 renvoyant à l'article L2122-22 pour les règles générales de fonctionnement d'un EPCI,

VU la délibération n°2014C29 du 24 avril 2014 portant sur les délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, et notamment l'alinéa concernant le niveau d'emprunt pour lequel le président dispose d'une délégation,

VU le Budget Principal 2021 de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, voté par délibération 2020C12 le 25 mars 2021 (2021C55) et notamment en section d'investissement – recettes, le compte 16 présentant un montant de crédits ouverts de 1 781 000 €,

VU la proposition de prêt de LA BANQUE POSTALE, formalisée dans l'offre de financement et Les conditions générales version CG-LBP-2021-12 qui y sont attachées,

CONSIDERANT que pour les besoins de financement du Budget Principal 2021, notamment pour le projet d'aménagement de l'estacade de Trévoux, dans le cadre du projet d'aménagement des bords de Saône (Voie Bleue) permettant la création d'une piste cyclable et de déplacements en modes doux, il est opportun de recourir à l'emprunt,

Le Président de la Communauté de communes Dombes Saône vallée,

Décide

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

De contracter auprès de la LA BANQUE POSTALE un contrat de prêt d'une ligne d'un montant total de un million et demi d'euros (1 500 000€), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	1A
Montant du prêt	1 500 000 euros
Durée du contrat de prêt	14 ans et 4 mois
Objet du contrat de prêt	Financer l'installation de pistes cyclables
Tranche obligatoire à taux fixe du 30/12/2021 au 01/04/2036 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds	
Montant	1 500 000 EUR
Versement des fonds	1 500 000 EUR versés automatiquement le 30/12/2021
Taux d'intérêt	Taux fixe de 0,50%
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité annuelle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,05% du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire et recours:

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

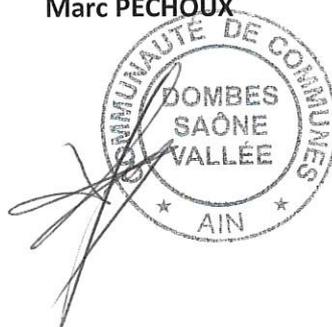
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification et à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 4 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Trésorière de Trévoux,
- Monsieur le Directeur de la Banque Postale.

Fait à Trévoux, le 17/12/2021,
Le Président,
Marc PECHOUX



20 DEC. 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission : 200042497-20211217 -2021A37
Affichage le :

20 DEC. 2021